

Accord cadre pour le secteur Non Marchand en fédération Wallonie-Bruxelles 2022-2025

Accord cadre Non Marchand 2022-2025

- Un nouvel accord 2022-2025 a été conclu ce 28 avril 2023 après plusieurs mois de négociations.
- A terme, le présent accord consacre 35.000.000 € au secteur Non Marchand de la Communauté Française (AAJ, MAE, Socioculturel, PSE, SASPE,...)
- Cet accord permet une nouvelle revalorisation barémique pour l'ensemble du personnel de ces secteurs...c'est-à-dire pour plus de 25.000 ETP.
- Le Gouvernement s'engage à intégrer l'ensemble des mesures prises en application du présent accord dans les réglementations sectorielles

Objectifs

Revalorisation des barèmes pour le personnel :

- Du **secteur socioculturel** (parmi lesquels l'éducation permanente, le secteur jeunesse, les centres culturels, les Ecoles de Devoirs...)

et

- Du **secteur socio-sanitaire** (l'aide à la Jeunesse, la petite enfance, l'accueil extrascolaire, services d'accueil spécialisé de la petite enfance..)

Secteurs

Secteur Socioculturel – SCP 329.02 :

Le secteur socioculturel accuse, depuis longtemps, un retard barémique. Ce nouvel accord social permet de viser, à terme, l'atteinte des barèmes à 100% de la CP 330 pour le personnel du secteur socioculturel.

Secteur Socio-sanitaire – CP 319.02 & CP 332

Petite Enfance - CP 332 :

- Poursuite de la trajectoire d'évolution des barèmes des accords précédents pour atteindre, à terme, les barèmes cibles historiques dits de « 101% ».
- Revalorisation du barème des puéricultrices de la CP332 afin de tendre vers le barème 2 A (1/43-1/55) en vigueur en aide à la jeunesse et en SASPE (SCP 319.02).

Secteur de l'Aide à la Jeunesse et SASPE - SCP 319.02 :

- Poursuite de la trajectoire d'évolution des barèmes des accords précédents pour atteindre, à terme, les barèmes cibles historiques dits de « 101% ».
- Revalorisation des heures inconfortables du samedi par l'octroi d'un supplément de salaire pour les prestations effectuées de 06h à 20h, afin d'augmenter l'attractivité des métiers

Secteur PSE (promotion santé à l'école) - CP 332 :

Secteur des équipes SOS Enfants – CP 332 :

Partenaires des maisons de justice – CP 332 :

- Poursuite de la trajectoire d'évolution des barèmes des accords précédents.
- Le nouvel accord social permet d'atteindre à terme l'objectif cible (les barèmes à 101% de la CP 330)

Cet accord devra être concrétisé dans chaque Commission Paritaire concernée par la conclusion de Conventions collectives de Travail (CCT sectorielles) .

L'ensemble des CCT devra être conclu au plus tard pour le 30 juin 2023.

Votre Liberté Votre Voix

